



— TERRE D'AVENIRS —



Février 2021

1

DOSSIER DE DEMANDE PRIME ÉCO-LOGIS 91 TRAVAUX EN COPROPRIÉTÉ - Syndic de copropriété -

1/ QUELLES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

- La copropriété est située en Essonne
- La copropriété est achevée depuis plus de 2 ans
- La copropriété est immatriculée au registre national des copropriétés
- La copropriété a désigné un syndic
- La copropriété a voté des travaux de rénovation énergétique en parties communes ou d'intérêt commun
- Les travaux votés visent un gain énergétique d'au moins 35 %
- Les travaux votés correspondent aux travaux éligibles à la Prime éco-logis 91
- Les travaux n'ont pas commencé au moment du dépôt de la demande
- Les travaux seront effectués par une/des entreprises(s) RGE (reconnues garantes de l'environnement).

2/ QUELS TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

Il s'agit de la liste exhaustive des travaux éligibles à la Prime éco-logis 91. Toutefois, certains travaux ne peuvent pas être réalisés dans les parties communes des copropriétés. Les matériaux et équipements doivent répondre aux normes européennes et nationales en vigueur et/ou être certifiés.

TRAVAUX ÉLIGIBLES A LA PRIME ÉCO-LOGIS 91	CARACTÉRISTIQUES ET PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DEVANT FIGURER SUR LE DEVIS
ISOLATION DE LA TOITURE	
Isolation de la toiture terrasse	$R \geq 4,5 \text{ m}^2.K/W$
Isolation des planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2.K/W$
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$
BONUS ÉCOLOGIQUE DE 500 € isolants boisourcés (chanvre, bois, liège, paille, lin, coton) ou recyclés (ouate de cellulose, tissus ou plastiques recyclés) ou végétalisation de la toiture après isolation	
ISOLATION DES MURS	
Isolation des murs en façade ou pignon (par l'intérieur ou l'extérieur)	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$
BONUS ÉCOLOGIQUE DE 500 € isolants boisourcés (chanvre, bois, liège, paille, lin, coton) ou recyclés (ouate de cellulose, tissus ou plastiques recyclés)	
ISOLATION DES PLANCHERS BAS	
Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2.K/W$
BONUS ÉCOLOGIQUE DE 500 € isolants boisourcés (chanvre, bois, liège, paille, lin, coton) ou recyclés (ouate de cellulose, tissus ou plastiques recyclés)	
REMPACEMENT DES MENUISERIES (si en parties communes ou d'intérêt commun)	
Remplacement de fenêtres et portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,36$
Remplacement de fenêtres de toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \leq 0,36$
Remplacement de la portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,4 \text{ W/m}^2.K$ (classe A)
Remplacement des volets isolants	$R \geq 0,22 \text{ m}^2. k/W$
BONUS ÉCOLOGIQUE DE 500 € pour volets isolants avec motorisation solaire	

CHAUFFAGE GAZ	
Chaudière gaz à très haute performance énergétique (THPE)	Chaudières de puissance ≤ 70 kW : Efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage ≥ 92 % <i>Le devis doit indiquer l'efficacité énergétique (en %) ainsi que la puissance (en kW) de l'équipement</i>
Chaudière à micro-cogénération gaz	Puissance de production électrique ≤ à 3 kVA par logement
BONUS SUPPRESSION DU FIOUL DE 500 € En cas de remplacement d'un équipement au fioul par un autre mode de chauffage éligible <i>Mention obligatoire sur le devis « Travaux de remplacement de la chaudière au fioul » avec détail des travaux liés à la suppression de la cuve à fioul (et leurs coûts)</i>	
POMPES À CHALEUR (PAC)	
PAC air/eau, eau/eau, sol/eau, sol/sol utilisées pour le chauffage ou le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire	Efficacité énergétique ≥ 126 % pour les PAC basse température Efficacité énergétique ≥ 111 % pour les PAC moyenne ou haute température
Chauffe-eau thermodynamique (CET)	Efficacité énergétique ≥ 95 % si profil de soutirage de classe M Efficacité énergétique ≥ 100 % si profil de soutirage de classe L Efficacité énergétique ≥ 110 % si profil de soutirage de classe XL
BONUS ÉCOLOGIQUE DE 500 € pour les PAC et CET	
BONUS SUPPRESSION DU FIOUL DE 500 € En cas de remplacement d'un équipement au fioul par un autre mode de chauffage éligible <i>Mention obligatoire sur le devis « Travaux de remplacement de la chaudière au fioul » avec détail des travaux liés à la suppression de la cuve à fioul (et leurs coûts)</i>	
CHAUFFE-EAU CHAUFFAGE SOLAIRE	
	Certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente
Equipements de fourniture d'eau chaude sanitaire seule ou associée à la production de chauffage	Pour le chauffage de l'eau : Efficacité énergétique : ≥ 65 si profil de soutirage de classe M Efficacité énergétique : ≥ 75 si profil de soutirage de classe L Efficacité énergétique : ≥ 80 si profil de soutirage de classe XL Efficacité énergétique : ≥ 85 si profil de soutirage de classe XXL Si chauffage associé : Efficacité énergétique saisonnière ≥ 90 %

Capteur solaire	Productivité de la surface d'entrée du capteur : ≥ 600 W si capteur thermique à circulation de liquide ≥ 500 W si capteur thermique à air ≥ 500 W si capteur hybride thermique et électrique à circulation de liquide ≥ 250 W si capteur hybride thermique et électrique à air
Ballon d'eau chaude solaire	Si ballon \leq à 2 000 litres : coefficient de pertes statiques \leq à $16,66 \text{ W} + 8,33 \times V/0,4$ (V est la capacité de stockage du ballon exprimée en litres)
Equipements de chauffage seuls	Efficacité énergétique saisonnière ≥ 90 %
BONUS ÉCOLOGIQUE DE 500 € pour le chauffe-eau ou le chauffage solaire	
BONUS SUPPRESSION DU FIOUL DE 500 € En cas de remplacement d'un équipement au fioul par un autre mode de chauffage éligible <i>Mention obligatoire sur le devis « Travaux de remplacement de la chaudière au fioul » avec détail des travaux liés à la suppression de la cuve à fioul (et leurs coûts)</i>	
CHAUFFAGE AU BOIS / BIOMASSE	
Première installation d'un appareil indépendant : poêle, insert ou foyer fermé de cheminée ou cuisinière utilisée comme mode de chauffage <i>Première installation signifie que le logement n'est pas encore équipé d'un poêle ou d'une cheminée, sauf si la cheminée à foyer ouvert existante va recevoir un insert éligible</i>	Flamme Verte 7* ou équivalent La mention « première installation » doit figurer sur le devis
Installation ou remplacement d'une chaudière à granulés ou à bûches	Régulation de classe IV au moins, et associée à un silo de stockage des granulés, neuf ou existant, volume minimum de 225L
BONUS ÉCOLOGIQUE DE 500 € pour l'installation d'un mode de chauffage au bois/biomasse	
BONUS SUPPRESSION DU FIOUL DE 500 € En cas de remplacement d'un équipement au fioul par un autre mode de chauffage éligible <i>Mention obligatoire sur le devis « Travaux de remplacement de la chaudière au fioul » avec détail des travaux liés à la suppression de la cuve à fioul (et leurs coûts)</i>	
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	
Panneaux photovoltaïques	Pas d'exigence particulière
BONUS ÉCOLOGIQUE DE 500 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques	
SUPPRESSION DE LA CUVE A FIOUL	
Enlèvement ou neutralisation de la cuve à fioul	Même critère que pour le Crédit d'impôt transition énergétique ou MaPrimeRénov
BONUS SUPPRESSION DU FIOUL DE 500 € En cas de remplacement d'un équipement au fioul par un autre mode de chauffage éligible	

Mention obligatoire sur le devis « Travaux de remplacement de la chaudière au fioul » avec détail des travaux liés à la suppression de la cuve à fioul (et leurs coûts)

CALORIFUGEAGE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION OU DE DISTRIBUTION DE CHALEUR OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Mise en place d'isolants

Classe de l'isolation \geq à 3 au sens de la norme NF EN 12828

APPAREILS DE RÉGULATION ET DE PROGRAMMATION DU CHAUFFAGE

Pour l'immeuble collectif :

- Systèmes énumérés ci-dessus concernant la maison individuelle
- Matériel nécessaire à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée dans chaque logement
- Matériel permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières
- Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage
- Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'ECS et d'eau destinée au chauffage

Même critère que pour le Crédit d'impôt transition énergétique ou MaPrimeRénov

5

VENTILATION

Ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux hygroréglable de type A ou B

Certifié CSTBat ou respectant les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF 45011

Ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance

Certifié NF 205 Ventilation mécanique contrôlée ou respectant les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF 45011

Ventilation hybride hygroréglable de type A ou B

Puissance spécifique \leq 0.1 Wh/m³ pour les basses consommations, puissance spécifique \leq 0,25 Wh/ m³ pour les extracteurs standards

Mise en œuvre d'un puits canadien ou puits provençal

Joindre au devis l'étude du sol préalable

RÉCUPÉRATION DES EAUX PLUVIALES

Mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux pluviales (réservoir, système d'alimentation pour les WC, le lave-linge... à partir d'eau de pluie récupéré)

Sans exigence particulière
Pas d'attestation RGE exigée

Création d'un puisard pour infiltration des eaux pluviales à la parcelle

Sans exigence particulière
Pas d'attestation RGE exigée

3/ QUEL EST LE MONTANT DE LA PRIME ÉCO-LOGIS 91 ?

- Le nombre et le montant des Primes éco-logis 91 versées au syndic de copropriété correspondent au nombre de lots d'habitation occupés par des copropriétaires occupants ou assimilés* dont c'est la résidence principale et dont la quote part « travaux » (éligibles à la Prime éco-logis 91) est ≥ 3000 € HT
- Calcul de la Prime éco-logis 91 : 30 % de la quote part « travaux HT » éligibles à la Prime éco-logis 91, compris entre 3000 et 6000 € HT, soit une aide départementale allant de 900 à 1800 € à laquelle peuvent s'ajouter trois bonus (écologique de 500 €, suppression du fioul de 500 € et « précarité énergétique » - ce dernier bonus est soumis à conditions de ressources - de 500 € ou 1000 €).

**Sont exclus les locataires et les propriétaires bailleurs*

6

4/ AVEC QUELLES AUTRES AIDES, LA PRIME ÉCO-LOGIS 91 EST-ELLE CUMULABLE ?

La Prime éco-logis 91 est cumulable, sous réserve d'en respecter les conditions d'éligibilité qui peuvent varier d'une aide à l'autre, avec :

- Les autres aides départementales destinées aux syndicats des copropriétaires, inscrites au Plan départemental du logement et de l'habitat (PDLH) :
 - Aide pour la réalisation d'un audit énergétique de la copropriété (audit énergétique, audit global, diagnostic technique général)
 - Aide pour une prestation de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux de rénovation globale
 - Aide départementale aux copropriétés « fragiles » Anah
 - Aide départementale aux copropriétés en dispositif OPAH, Plan de Sauvegarde ou Programme d'intérêt général
 - Aide départementale aux copropriétés « éco-responsables », hors dispositifs ou « fragiles », dont les travaux visent un gain énergétique $\geq 50\%$
- Les aides locales ou nationales (MaPrimeRénov, certificats d'économies d'énergie...).

5/ QUI DEMANDE LA PRIME ÉCO-LOGIS 91 ET QUAND LA DEMANDER ?

C'est le syndic de copropriété qui effectue la demande et qui reçoit les Primes éco-logis 91 pour le compte des copropriétaires occupants bénéficiaires.

AVANT TRAVAUX : FORMULAIRE N°1

Le formulaire n°1 de demande d'attribution des Primes éco-logis 91 (ci-après) est à remplir par le seul syndic de copropriété (dûment désigné) ; le dossier doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Copie du certificat d'immatriculation de la copropriété
- Copie du procès verbal de l'Assemblée générale nommant le syndic
- Copie du procès verbal de l'Assemblée générale ayant voté les travaux précisant les entreprises retenues, le montant des travaux et l'échéancier prévisionnel des appels de fonds
- Devis descriptif(s) établis par les entreprises RGE (reconnues garantes de l'environnement) et acceptés par l'Assemblée générale
- Attestation(s) RGE des entreprises sélectionnées en cours de validité
- Evaluation énergétique avant et projeté après travaux, à savoir le DPE bâtiment ou le diagnostic technique global
- Relevé d'identité bancaire (RIB) du syndicat des copropriétaires ; le cas échéant : RIB du compte spécifique pour les travaux prévus si l'attribution d'aides est conditionnée à l'ouverture d'un tel compte
- La liste d'émargements des copropriétaires avec leurs millièmes et leurs quote-parts HT et TTC « travaux »

Et pour chaque copropriétaire occupant dont le lot d'habitation constitue la résidence principale et dont la quote part « travaux » éligibles à la Prime éco-logis 91 est ≥ 3000 € HT :

- Copie de la dernière taxe foncière ou, en cas d'acquisition récente, attestation notariée de propriété
- Copie de la dernière taxe d'habitation ou facture/quittance d'énergie, d'eau ou de téléphonie de moins de 6 mois
- Copie du dernier avis d'imposition sur les revenus (de tous les déclarants fiscaux du foyer) avec précision de la composition du foyer (nombre d'enfants et nombre d'adultes) – justificatif FACULTATIF uniquement dans le cadre de la demande de bonus « précarité énergétique » (bonus éligibles pour les ménages aux ressources « modestes » ou « très modestes »)

Plafonds de ressources en Île-de-France *

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	20 593	25 068
2	30 225	36 792
3	36 297	44 188
4	42 381	51 597
5	48 488	59 026
Par personne supplémentaire	+ 6 096	+ 7 422

Délai de 36 mois maximum pour réaliser les travaux

Ce délai court à compter de la date figurant sur la lettre de notification de la convention attribuant les Primes éco-logis 91. La demande de versement des Primes éco-logis 91 est à déposer via le formulaire n°2 dans ce même délai.

A titre dérogatoire, une prorogation de délai de commencement des travaux peut être accordée dans la limite maximale de deux ans et sur justificatifs.

En cas de dépassement du délai, la décision d'octroi des Primes éco-logis 91 est nulle et non avenue et aucune Prime ne pourra être versée même si les travaux étaient réalisés.

APRÈS TRAVAUX : FORMULAIRE N°2

Le formulaire n°2 (ci-après) est à remplir par le syndicat de copropriété et doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

Attestation de fin de travaux signée par le syndic récapitulant le montant des dépenses engagées par corps d'état

Factures acquittées des travaux signées et datées par les entreprises RGE.

Pour information, dans le cas où la Prime « travaux » maximal ne serait pas atteinte par lot d'habitation (soit 1800 €), il sera possible de déposer une **demande complémentaire**, pour un second projet de travaux éligibles. La somme des deux primes (1^{ère} et complémentaire) ne pourra pas dépasser les 1800 €/lot d'habitation.

Le Département plafonne ses aides, en cas de cumul d'aides publiques.

Pour plus d'information :

Email : primeecologis91@cd-essonne.fr

AVANT TRAVAUX

FORMULAIRE N°1

SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

Les informations nominatives recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans le système d'information de la Direction de la Ville et de l'Habitat du Conseil départemental de l'Essonne, aux fins d'instruire la demande de Primes éco-logis 91.

Le responsable de traitement est le Conseil départemental de l'Essonne.

Conformément au chapitre III du RGPD et à la section 2 du chapitre V de la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous disposez de droits concernant la gestion de vos données.

Pour contacter le Conseil départemental de l'Essonne : Conseil départemental de l'Essonne, Monsieur le Président - Boulevard de France, Evry-Courcouronnes 91012 Evry cedex ou par mail : primeecologis91@cd-essonne.fr

9

***Champs obligatoires**

IDENTITÉ DU SYNDIC :

Nom * :

Adresse * :

Complément d'adresse :

CP* :

Ville* :

Email* :

Tél.* :

N° SIRET* :

Personne en charge du dossier au sein du Syndic :

Civilité, cochez une case* : Mme M.

Nom * :

Prénom :

Email * : Tél * :

COPROPRIÉTÉ CONCERNÉE PAR LES TRAVAUX :

Nom de la copropriété :

Adresse* :

Complément d'adresse :

CP* :

Ville* :

N° immatriculation au registre national des copropriétés* :

Nombre de bâtiments concernés par la demande* :

Nombre de lots* :

dont nombre de lots principaux d'habitation* :

dont nombre de lots principaux d'habitation « propriétaire occupant »* :

Année de construction de la copropriété* :

Classe énergétique de la copropriété, à renseigner :

Avant travaux, Etiquette énergie* : kWhep.m2/an* :

Après travaux, Etiquette énergie* : kWhep.m2/an* :

Chauffage de la copropriété, cochez une case* :

collectif Type de chauffage collectif* :

individuel Type de chauffage individuel* :

Copropriété située dans un périmètre de* :

OPAH copropriété ? oui non

Plan de sauvegarde ? oui non

Programme d'intérêt général ? oui non

Copropriété reconnue « fragile » au titre de l'Anah* ? oui non

Est-ce que le projet de travaux de la copropriété est suivi par un opérateur habilité ou agréé par l'Etat ou l'Anah ou encore un opérateur d'assistance à maîtrise d'ouvrage* ?

oui Nom de l'opérateur :

non

TRAVAUX ÉLIGIBLES À LA PRIME ÉCO-LOGIS 91 CORRESPONDANT AUX DEVIS

Attention, les devis doivent préciser les matériels avec leurs caractéristiques et performance énergétique minimale afin d'être éligibles à la Prime éco-logis 91

Cochez les cases correspondantes et renseignez*

ISOLATION DE TOITURE

- isolation des combles perdus
- isolation des rampants de toiture / plafonds toiture
- isolation de la toiture-terrasse
- isolation et végétalisation de la toiture

Isolants mis en œuvre, cochez une case :

- isolants bisourcés (bois, chanvre, coton, liège, lin, paille)
- isolants recyclés (ouate de cellulose, textiles ou plastiques recyclés)
- autres isolants (laine de verre, laine de roche, polystyrène...)

Coût € HT sans les centimes (fourniture et main d'œuvre) :

ISOLATION DES PLANCHERS BAS

- isolation des planchers bas sur sous-sol
- isolation des planchers bas sur vide-sanitaire
- isolation des planchers bas sur passage ouvert

Isolants mis en œuvre, cochez une case :

- isolants bisourcés (bois, chanvre, coton, liège, lin, paille)
- isolants recyclés (ouate de cellulose, textiles ou plastiques recyclés)
- autres isolants (laine de verre, laine de roche, polystyrène...)

Coût € HT sans les centimes (fourniture et main d'œuvre) :

ISOLATION DES MURS

- isolation par l'extérieur
- isolation par l'intérieur

Isolants qui seront mis en œuvre, cochez une case :

- isolants bisourcés (bois, chanvre, coton, liège, lin, paille)
- isolants recyclés (ouate de cellulose, textiles ou plastiques recyclés)
- autres isolants (laine de verre, laine de roche, polystyrène...)

Coût € HT sans les centimes (fourniture et main d'œuvre) :

REMPLACEMENT DES MENUISERIES (EN PARTIES COMMUNES OU D'INTÉRÊT COMMUN)

- Remplacement des fenêtres, portes fenêtres, fenêtres de toiture
- Remplacement des portes d'entrée (donnant sur l'extérieur)
- Remplacement des volets
- Remplacement/pose de volets avec motorisation solaire

Coût € HT sans les centimes (fourniture et main d'œuvre) :

CHAUFFAGE/EAU CHAUDE SANITAIRE GAZ

- chaudière collective gaz à (très) haute performance énergétique
- chaudière collective à micro-cogénération gaz

Coût € HT sans les centimes (fourniture et main d'œuvre) :

Coût des travaux liés à la suppression de la chaudière fioul

ÉNERGIES RENOUVELABLES – POMPES À CHALEUR

- Pompe à chaleur géothermique de type eau/eau
- Pompe à chaleur géothermique de type sol/eau

Pompe à chaleur géothermique de type sol/sol

Pompe à chaleur air/eau

Pompe à chaleur dédiée à la production d'eau chaude sanitaire / chauffe-eau thermodynamique

Coût € HT sans les centimes (fourniture et main d'œuvre) :

Coût des travaux liés à la suppression de la chaudière fioul

13

ÉNERGIES RENOUVELABLES – CHAUFFE-EAU ET CHAUFFAGE SOLAIRE

Equipements fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires thermiques de fourniture d'eau chaude sanitaire seule ou associée à la production de chauffage

Capteurs solaires thermiques

Ballon d'eau chaude solaire

Equipements de chauffage solaire seuls

Coût € HT sans les centimes (fourniture et main d'œuvre) :

Coût des travaux liés à la suppression de la chaudière fioul

ÉNERGIES RENOUVELABLES – ÉLECTRICITÉ SOLAIRE

Equipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil : panneaux photovoltaïques

Coût € HT sans les centimes (fourniture et main d'œuvre) :

ÉNERGIES RENOUVELABLES – CHAUFFAGE BOIS/BIOMASSE

Chaudière collective fonctionnant au bois ou autres biomasses

Coût € HT sans les centimes (fourniture et main d'œuvre) :

Coût des travaux liés à la suppression de la chaudière fioul

APPAREILS DE RÉGULATION ET DE PROGRAMMATION DU CHAUFFAGE

- Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage prenant en compte l'évolution de la température d'ambiance ou de la température extérieure avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone
- Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques)
- systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure
- Système gestionnaire d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique lorsqu'ils permettent un arrêt temporaire des appareils concernés dans le cas où la puissance appelée est amenée à dépasser la puissance souscrite
- Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement
- Matériels permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières
- Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage ;
- Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage.

Coût € HT sans les centimes (fourniture et main d'œuvre) :

CALORIFUGEAGE DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION OU DE DISTRIBUTION DE CHALEUR OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE

- Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire

Coût € HT sans les centimes (fourniture et main d'œuvre) :

VENTILATION

- Système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux hygroréglable de type A ou B
- Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance
- Système de ventilation hybride hygroréglable de type A ou B

Mise en place d'un puits canadien/provençal

Coût € HT sans les centimes (fourniture et main d'œuvre) :

TRAVAUX LIES A LA RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES

Création de puisard

Mise en place de dispositifs de récupération des eaux pluviales

Coût € HT sans les centimes (fourniture et main d'œuvre) :

15

GAIN ÉNERGÉTIQUE PROJETÉ APRÈS TRAVAUX EN %* :

DATE DE DÉMARRAGE PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX* :

DURÉE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX EN MOIS* :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR ET DEMANDE DES PRIMES ÉCO-LOGIS 91*

Je soussigné (*nom, prénom du responsable du syndic*)*:

DÉCLARE :

- Avoir été dûment désigné Syndic de la copropriété lors de l'Assemblée générale en date du
- que les travaux envisagés en parties communes ou d'intérêt commun n'ont pas démarré au moment du dépôt de la demande (formulaire n°1 complet)
- que les travaux seront réalisés par une (des) entreprise(s) RGE
- que les devis acceptés par l'Assemblée générale détaillent les travaux, les matériels, équipements, leurs caractéristiques ainsi que leur performance énergétique, les surfaces traitées, le coût de la main d'oeuvre...

- être informé que seuls les copropriétaires occupants dont le lot principal d'habitation constitue la résidence principale et dont la quote part travaux éligibles à la Prime éco-logis 91 est supérieure ou égale à 3000 € HT (plafond 6000 € HT) pourront bénéficier de la Prime éco-logis 91
- que l'ensemble des Prime éco-logis 91, versées sur le compte du syndicat des copropriétaires (ou du syndic), seront attribuées à chaque lot principal d'habitation détenu (au moment du dépôt de la demande de Primes éco-logis 91) par un copropriétaire occupant identifié dans un tableau récapitulatif remis par le Conseil départemental de l'Essonne
- envoyer le Formulaire 2, après réalisation des travaux, dans un délai maximum de 36 mois, à compter de la date de notification de la convention (sauf demande de prorogation acceptée par le Conseil départemental de l'Essonne) ; si ce délai était dépassé, la décision d'attribution serait nulle et non avenue et aucune Prime ne serait versée même si les travaux étaient effectués.

Pour acceptation, cochez la case* : Oui, j'accepte

ET DEMANDE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Cochez l'une des 2 cases* :

Une « première » Prime éco-logis 91 pour chaque copropriétaire occupant éligible (c'est la première fois que le syndic sollicite la Prime éco-logis 91 pour les travaux de la copropriété)

Une Prime éco-logis 91 « complémentaire » pour chaque copropriétaire occupant éligible (la prime complémentaire est sollicitée après une première prime éco-logis 91 versée ; la demande concerne obligatoirement un nouveau projet de rénovation)

ET

Cochez une seule case* :

l'aide départementale aux copropriétés « fragiles »

l'aide départementale aux copropriétés en dispositif OPAH, Plan de sauvegarde ou Programme d'intérêt général

l'aide départementale aux copropriétés éco-responsables hors dispositif ou fragile, dont les travaux visent un gain énergétique d'au moins 50 %

ATTENTION : Ce dossier ne permet que de solliciter les Primes éco-logis 91, les autres aides départementales nécessitent de faire appel à un opérateur agréé par l'Etat ou habilité par l'Anah. Sans ce recours, la copropriété ne pourra solliciter auprès du Conseil départemental de l'Essonne que les Primes éco-logis 91. La demande d'une autre aide départementale nécessite la constitution et le dépôt d'un dossier de demande spécifique.

Date* :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

JUSTIFICATIFS À JOINDRE

- Copie du certificat d'immatriculation de la copropriété
 - Copie du procès verbal de l'Assemblée générale nommant le syndic
 - Copie du procès verbal de l'Assemblée générale ayant voté les travaux précisant les entreprises retenues, le montant des travaux et l'échéancier prévisionnel des appels de fonds
 - Devis descriptif(s) établis par les entreprises RGE (reconnues garantes de l'environnement) et acceptés par l'Assemblée générale
 - Attestation(s) RGE des entreprises sélectionnées en cours de validité
 - Evaluation énergétique avant et projeté après travaux, à savoir le DPE bâtiment ou le diagnostic technique global
 - Relevé d'identité bancaire (RIB) du syndicat des copropriétaires ; le cas échéant : RIB du compte spécifique pour les travaux prévus si l'attribution d'aides est conditionnée à l'ouverture d'un tel compte
 - La liste d'émargements des copropriétaires avec leurs millièmes et leurs quote-parts HT et TTC « travaux »
- Et pour chaque copropriétaire occupant dont le lot d'habitation constitue la résidence principale et dont la quote part « travaux » éligibles à la Prime éco-logis 91 est ≥ 3000 € HT :
- Copie de la dernière taxe foncière ou, en cas d'acquisition récente, attestation notariée de propriété
 - Copie de la dernière taxe d'habitation ou facture/quittance d'énergie, d'eau ou de téléphonie de moins de 6 mois
 - Copie du dernier avis d'imposition sur les revenus (de tous les déclarants fiscaux du foyer) avec précision de la composition du foyer (nombre d'enfants et nombre d'adultes) – **justificatif FACULTATIF** uniquement dans le cadre

de la demande de bonus « précarité énergétique » (bonus sous conditions de ressources « modestes » ou « très modestes »)

Plafonds de ressources en Île-de-France *

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	20 593	25 068
2	30 225	36 792
3	36 297	44 188
4	42 381	51 597
5	48 488	59 026
Par personne supplémentaire	+ 6 096	+ 7 422

18

Les services du Département pourront exiger la production de pièces supplémentaires indispensables au traitement ou à la bonne compréhension du dossier.

FORMULAIRE N°1
À ADRESSER AVEC L'ENSEMBLE DES JUSTIFICATIFS

Conseil départemental de l'Essonne
Monsieur le Président
DVH/Prime éco-logis 91
Boulevard de France Evry-Courcouronnes
91012 EVRY CEDEX

APRÈS TRAVAUX

FORMULAIRE N°2

SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

Les informations nominatives recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans le système d'information de la Direction de la Ville et de l'Habitat du Conseil départemental de l'Essonne, aux fins d'instruire la demande de Primes éco-logis 91.

Le responsable de traitement est le Conseil départemental de l'Essonne.

Conformément au chapitre III du RGPD et à la section 2 du chapitre V de la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous disposez de droits concernant la gestion de vos données.

Pour contacter le Conseil départemental de l'Essonne : Conseil départemental de l'Essonne, Monsieur le Président - Boulevard de France, Evry-Courcouronnes 91012 Evry cedex ou par mail : primeecologis91@cd-essonne.fr

***Champs obligatoires**

QUESTIONNAIRE

Ce questionnaire est destiné à mieux vous connaître et à améliorer la qualité de notre service, les réponses sont facultatives.

Avant ces travaux, la copropriété avait-elle déjà fait l'objet de travaux de rénovation énergétique ?

Cochez une case : Oui Non Ne sais pas

Après ces travaux, envisagez-vous de poursuivre la rénovation énergétique de la copropriété en réalisant d'autres travaux de rénovation énergétique dans les 10 ans à venir ?

Cochez une case : Oui Non Ne sais pas

Comment avez-vous connu la Prime éco-logis 91 ?

Cochez une seule case :

- Grande affiches
- Magazine, infolettre de l'Essonne
- Site Internet « essonne.fr »

- Entreprise RGE
- Espace de conseil FAIRE (Espace info énergie, Agence locale de l'énergie et du climat)
- Opérateur ANAH
- Presse locale (journaux, radio)
- Publicité dans la boîte aux lettres
- Bouche à oreille
- Magazine ou site Internet de la collectivité (commune, EPCI, PNR)
- Salon, foire, réunion d'information
- Autre

Pour les travaux de la copropriété, avez-vous mobilisé d'autres aides financières, en plus de la Prime éco-logis 91 du Département de l'Essonne ?

Cochez les cases correspondantes :

- Aucune
- Aide départementale pour la réalisation d'un audit énergétique
- Aide départementale pour une prestation de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux de rénovation globale
- MaPrimeRénov Copropriété
- Valorisation des certificats d'économie d'énergie (primes énergie)
- Aide de l'Anah
- Aide de la Commune, de l'Agglomération ou du Parc naturel régional
- Eco-PTZ collectif

Comment jugez-vous l'entreprise RGE qui a effectué les travaux ?

1 = « pas satisfaisante » / 2 = « peu satisfaisante » / 3 = « moyennement satisfaisante »
4 = « satisfaisante » / 5 = « très satisfaisante »

Nom de l'entreprise	Code Postal de l'entreprise	Respect du délai 1-5	Respect du devis 1-5	Chantier propre 1-5	Qualité des conseils 1-5	Rapport qualité/prix 1-5	A recommander OUI/NON

DEMANDE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Je soussigné (*nom, prénom du responsable du syndic*)*:

DEMANDE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE LE VERSEMENT DES PRIMES ECO-LOGIS 91 :

Date* :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

JUSTIFICATIFS À JOINDRE

- Attestation de fin de travaux signée par le syndic récapitulant le montant des dépenses engagées par corps d'état
- Factures acquittées des travaux signées et datées par les entreprises RGE

Les services du Département pourront exiger la production de pièces supplémentaires indispensables au traitement ou à la bonne compréhension du dossier.

FORMULAIRE N°2
À ADRESSER AVEC L'ENSEMBLE DES JUSTIFICATIFS

Conseil départemental de l'Essonne
Monsieur le Président
DVH/Prime éco-logis 91
Boulevard de France Evry-Courcouronnes
91012 EVRY CEDEX